

**SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION**  
Quartier de Paris - 174 Route de Le Val  
83170 BRIGNOLES

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**N° 2025-01 - 04**

**SIGNATURE DE CONTRATS D'ASSURANCES**  
**DES VEHICULES A MOTEUR ET DES RISQUES ANNEXES**  
(suite à infructuosité du MAPA n° 2024-04 – lot 3)

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-1,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles, L.2123-1 et R.2123-1,

**Vu** la délibération du Comité Syndical n° 04/06.03.2023 du 6 mars 2023 portant délégations consenties au Président et au Bureau Syndical, notamment ses points n° 1.2 et 1.6 respectivement spécifiques aux passations de marchés publics et de contrats d'assurances,

**Considérant** que le marché public en cours des assurances multirisques du SIVED NG se termine le 31 décembre 2024 et qu'il convient de le renouveler,

**Considérant** qu'au vu de la spécificité du dossier, la Maitrise d'Ouvrage a été confiée par consultation n° 2024-02 à la société ARIMA Consultants Associés – 10 Rue du Colisée – 75008 PARIS, pour la passation d'un marché d'assurance multirisques devant être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence pour le marché public n° 2024-04, publié le 6 octobre 2024, passé selon la procédure adaptée et relatif à des services d'assurances réparti en quatre lots ainsi définis :

- Lot n° 1 : « dommages aux biens et risques annexes »
- Lot n° 2 : « responsabilités et risques annexes »,
- Lot n° 3 : « véhicules à moteur et risques annexes »,
- Lot n° 4 : « protection fonctionnelle des agents et des élus et risques annexes ».

**Considérant** que ce marché public s'est avéré infructueux, au regard de la conjoncture et de la politique suivi par les compagnies d'assurance vis-à-vis des collectivités territoriales, en l'absence d'offre constatée pour les quatre lots, à la date limite de leur réception fixée au 22 novembre 2024 à 12h00,

**Considérant** la recherche d'une solution pérenne par le Maître d'ouvrage désigné,

**Considérant** que le CABINET FOUCHEZ (SAS Fouchez-Dubois) - 28 rue René Peigné - 44200 Nantes a transmis une offre d'assurance pour les véhicules à moteur du SIVED NG,

**Considérant** que cette offre est acceptable,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – De signer les contrats d'assurance des véhicules à moteur du SIVED NG tels que proposés par le CABINET FOUCHEZ (SAS Fouchez-Dubois) - 28 rue René Peigné - 44200 NANTES, considérant les devis afférents émis par le groupe ALLIANZ :

- Véhicule Peugeot 208 immatriculé EN-461-FW, pour 1 046,54 € / an
- Véhicule Citroën C1 immatriculé PF-333-BR, pour 1 148,54 € / an
- Véhicule Iveco Daily immatriculé DW-810-HT, pour 1 756,58 € / an
- Camion pompier Renault – modèle VMA72/VLEM, pour 1 666,98 € / an
- Chargeur chenille LIEBHERR - modèle LR 634, pour 1 547,94 € / an
- Compacteur BOMAG - modèle BC 1172, pour 1 821,29 € / an
- Mini-Pelle IHI IMER - modèle 80NX3, pour 1 154,36 € / an

- Pelle mécanique LIEBHERR - modèle R 918 G6.1, pour 4 230, 59 € / an, (en attente de livraison)

Soit un total annuel de 14 372,82 €. Il est précisé que les tarifs indiqués sont ceux de l'année 2025 et qu'ils seront révisés les années suivantes si les contrats sont maintenus.

ARTICLE 2 – Que la date d'effet des contrats est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025, sauf pour le contrat relatif à la pelle-mécanique qui reste à livrer et dont la date d'effet du contrat correspondra à la date de sa livraison effective.

ARTICLE 2 – Qu'en cas de besoin avéré, ces contrats évolueront sans qu'il soit besoin de prendre une nouvelle Décision du Président. Il en sera de même en cas d'évolution du parc des véhicules à moteur au cas où un/des nouveau(x) contrat(s) devait être signé(s)

ARTICLE 3 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain comité syndical.

ARTICLE 4 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site internet du SIVED NG.

ARTICLE 5 – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 8 décembre 2025.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Eric AUDIBERT.



Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.